



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Adjoints d'enseignement

Question écrite n° 58648

#### Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur le mecontentement légitime de certains adjoints d'enseignement intégrés dans le corps des professeurs certifiés à la date du 1er septembre 1990. En effet, ces adjoints d'enseignement au onzième échelon ont, par décret n° 89-739 du 11 octobre 1989, été reclassés au huitième échelon du corps des certifiés. Or, le 1er septembre 1991, des adjoints d'enseignement, également au onzième échelon, ont été reclassés au neuvième échelon du corps des certifiés. Aussi, devant une injustice aussi flagrante, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour reconsidérer cette situation et réparer le préjudice subi par les intéressés.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le décret n° 89-729 du 11 octobre 1989 a prévu l'intégration des adjoints d'enseignement dans le corps des professeurs certifiés, à l'échelon comportant un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui détenu dans leur corps d'origine. C'est ainsi qu'à la date du 1er septembre 1990, les adjoints d'enseignement au onzième échelon (indice nouveau majoré : 526) ont été intégrés au huitième échelon du corps des professeurs certifiés (même indice nouveau majoré). À la date du 1er septembre 1991, une revalorisation indiciaire de la situation des adjoints d'enseignement est intervenue, portant à 529 l'indice nouveau majoré afférent au onzième échelon. Dès lors, les adjoints d'enseignement au onzième échelon ont été intégrés, à cette date, au neuvième échelon du corps des professeurs certifiés (indice nouveau majoré 562). La disparité constatée dans le reclassement de ces adjoints d'enseignement selon qu'ils ont été intégrés au 1er septembre 1990 ou au 1er septembre 1991 dans le corps des certifiés résulte donc de la prise en compte dans le reclassement de la revalorisation indiciaire intervenue à cette dernière date.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Bourg-Broc Bruno](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 58648

**Rubrique :** Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale et culture

**Ministère attributaire :** éducation nationale et culture

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 juin 1992, page 2482